





# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON - Association CESAM

### Années 2023 - 2025

#### **ENTRE**

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 25 janvier 2023, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2023, ci-après désigné « le CCAS »,

ET

L'association CESAM (Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations), représentée par son président, Monsieur Michel DAVID, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 77821064100081), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 17 juin 1971 et dont le siège est situé 24, avenue de Stalingrad, BP 76527, 21065 Dijon Cedex, ci-après désignée « l'Association»,

IL EST CONVENU ce qui suit

# PRÉAMBULE

Considérant que <u>le CESAM</u> a pour objet la gestion d'un organisme de formation, réalisant des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des

capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises. Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins des travailleurs migrants d'acquérir la langue française et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, l'Association se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles, se tenant à l'écoute de leurs besoins et développant une offre globale de services.

Considérant que <u>la Métropole</u> s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires et de veille de la Métropole dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant que le Contrat de ville 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2023.

Trois piliers ont été définis dans le cadre du Contrat de ville, sur lesquels l'Association, par la mise en place de ses actions, s'appuie plus particulièrement, à savoir :

#### Pilier Cohésion sociale:

- Communauté de langue : favoriser l'apprentissage de la langue française afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle
- Réussite éducative : renforcer la fonction parentale à travers le développement de la maîtrise de la langue française
- Culture : permettre aux habitants, à travers la maîtrise de la langue, de s'inscrire dans les projets artistiques et culturels organisés au sein des quartiers
- Valeurs de la République, citoyenneté, laïcité et lien social : concourir à l'inclusion sociale à travers la maîtrise de la langue, former les acteurs aux valeurs républicaines et à la citoyenneté
- Participation des habitants : favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier

Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation :

- Permettre aux publics inconnus des acteurs de l'emploi, après avoir identifié leurs besoins individuels de formation, d'intégrer des dispositifs de droit commun

Les actions de l'Association répondent également aux enjeux majeurs du Contrat de ville que sont la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que <u>la Ville de Dijon</u> s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023, au même titre que la Métropole.

Quatre objectifs principaux caractérisent également la politique sociale de la Ville, à savoir

- . la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions.
- . l'insertion sociale et l'accès aux droits, notamment par le numérique,
- . le renforcement des solidarités,
- . le développement social du territoire.

Considérant également que face à une conjoncture économique dégradée, l'emploi et l'insertion constituent un des axes prioritaires de la Ville de Dijon. En lien avec les entreprises et les acteurs

de l'emploi et de la formation, la Ville met en œuvre des solutions personnalisées et innovantes pour que les dijonnais les plus éloignés de l'emploi retrouvent un travail et pour que les entreprises et les associations employeuses parviennent à recruter les compétences dont elles ont besoin.

Considérant que <u>le CCAS de la Ville de Dijon</u> a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité et d'animer une action générale de prévention et de solidarité sociale sur le territoire dijonnais, notamment auprès des publics vulnérables dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ses actions s'inscrivent dans les quatre objectifs principaux de la politique sociale de la Ville

énoncés précédemment.

Considérant que la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label <u>Cité Educative</u> dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que l'objectif de ce label est de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Piloté par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont l'accompagnement aux usages du numérique et l'accompagnement des parents dans l'accès à une meilleure connaissance de la langue française qui représentent des leviers majeurs identifiés.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Métropole, la Ville et le CCAS s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

# ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

# ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet la gestion d'un organisme de formation.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

### 1- Le rôle d'observatoire et d'analyse des besoins :

Aujourd'hui, dans le but de mettre en place des actions répondant de façon efficiente aux besoins des populations, l'Association réalise un réel travail de recueil des besoins individuels de

#### formation :

- à travers les échanges étroits avec les acteurs de terrain dans le cadre des actions menées au sein de la Métropole : structures de quartiers, écoles, médiathèques, crèches, associations, et plus largement chaque structure d'accueil du public partenaire dans le cadre des actions menées.
- à travers l'observatoire VIA (Vers l'Intégration et les Apprentissages) plateforme d'accueil, de positionnement linguistique et d'orientation qui répond au nécessaire repérage et à la caractérisation des publics qui ne sont pas engagés dans un parcours, que ce soit un parcours d'insertion sociale, professionnelle, ou de formation. Cette plate-forme permet l'identification et l'évaluation fine des besoins individuels afin d'y apporter des réponses, et de faire remonter les besoins non satisfaits sur le territoire au plus près des publics : besoins de formation linguistique, besoins d'accompagnement, besoins d'accès aux droits.
- à travers l'observatoire VIA numérique plateforme d'accueil et de positionnement numérique - qui répond au besoin de diagnostiquer, à l'échelle du territoire, les besoins individuels en matière de formation et d'accompagnement au numérique.

# 2- Les actions de formation et d'accompagnement :

En réponse aux besoins identifiés ci-dessus par la plateforme VIA et les échanges avec les structures de proximité, l'Association développe des actions de formation et d'accompagnement en direction des professionnels d'une part, et des usagers d'autre part, sur les thématiques suivantes :

- . Accompagnement des professionnels et bénévoles Besoins en lien avec les missions d'accueil, d'accompagnement des usagers, d'orientation, d'accès aux droits :
- Formation d'aidants numériques : pour accompagner les publics dans les actes numériques du quotidien (inscription CAF, suivi scolaire dématérialisé, accès au compte Ameli, site CAF...)
- Mise à disposition de l'Outil de positionnement numérique VIA numérique
- Mise à disposition de l'Outil de positionnement linguistique VIA
- . Accompagnement des usagers Besoins repérés : accès à la langue, accès à la maîtrise du numérique, auprès des publics résidents des QPV, usagers des services et des structures de la Ville :
- Ateliers de pédagogie personnalisée (APP)
- Ateliers Socio Linguistiques (ASL)
- Ateliers numériques Niveau 1 & Niveau 2
- Plate -forme d'accueil, de positionnement linguistique et d'orientation VIA
- Plate -forme VIA hors les murs
- Plate -forme d'accueil, de positionnement numérique et d'orientation VIA Numérique

Pour les trois années concernées par la présente convention, six actions sont retenues :

- action 1 : la plate-forme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissages)
- action 2 : les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)
- action 3 : les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille
- action 4: les Ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Education Populaire hors quartiers Politique de la Ville

- action 5 : l'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers)
- action 6 : les ateliers Alpha à visée parentalité

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

# **ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS**

La Métropole, la Ville et le CCAS s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole, de la Ville et du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

# 4.1 – Subventions versées par la Métropole :

Année	Montant prévisionnel (au titre du Co	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)	
	Plate-forme VIA	ASL dans les QPV	Ateliers Alpha
2023	22 000 €	36 736 €	5 000 €
2024	22 000 €	36 736 €	5 000 €*
2025	22 000 €	36 736 €	5 000 €*

<sup>\*</sup> Les ateliers Alpha étant un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être faite par l'Association :

- . au titre de la Politique de la Ville, sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : <u>usager-dauphin.cget.gouv.fr.</u>
- . au titre du droit commun, par lettre adressée à Monsieur le Président de Dijon Métropole accompagnée du formulaire unique de demande de subvention (Cerfa n°12156\*05) dûment renseigné ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires.

# 4.2 - Subventions versées par la Ville :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du Contrat de Ville)		
	Plate-forme VIA	ASL dans les QPV	
2023	5 500 €	60 170 €	
2024	5 500 €	60 170 €	
2025	5 500 €	60 170 €	

	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)			
Année	APP	ASL hors QPV	Inclusion numérique	
2023	15 000 €	37 125 €	25 000 €	
2024	15 000 €	37 125 €	25 000 €*	
2025	15 000 €	37 125 €	25 000 €*	

<sup>\*</sup> Pour l'inclusion numérique, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023 et des autres cofinancements (Etat, CCAS au titre de la Cité éducative).

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association :

- au titre de la Politique de la Ville, sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : <u>usager-dauphin.cget.gouv.fr.</u>
- . au titre du droit commun, sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <a href="https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx">https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx</a> (demande individualisée pour chaque action).

# 4.3 – Subventions versées par le CCAS:

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)		
	ASL hors QPV	Ateliers Alpha	
2023	36 000 €	1 000 €	
2024	36 000 €*	1 000 €**	
2025	36 000 €*	1 000 €**	

<sup>\*</sup> Pour les ASL hors QPV, le 8ème atelier volant sera réalisé en fonction des besoins supplémentaires identifiés par les parties (CCAS et Association) : le montant de la subvention pourra être reconsidéré par voie d'avenant pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

<sup>\*\*</sup> Les ateliers Alpha étant un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Cité Educative)
	Ateliers Alpha
2023	5 000 €
2024	5 000 €*
2025	5 000 €*

<sup>\*</sup> Les ateliers Alpha étant un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville :

https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx (demande individualisée pour chaque action).

# ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

### 5.1 – pour la Métropole :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Dans chacun des cas, ils seront mandatés comme suit il

- 80% en avril de chaque année,
- le solde annuel (20%), au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Métropole, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### 5.2 - pour la Ville :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Dans chacun des cas, ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril de chaque année,
- le solde annuel (20%), au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent.
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

# 5.3 - pour le CCAS:

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Dans chacun des cas, ils seront mandatés selon l'échéancier suivant

- 80% en avril de chaque année,
- le solde annuel (20%), au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- , soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent.
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée au CCAS, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

# **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

- **7.1** L'Association informe sans délai la Métropole, la Ville et le CCAS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- **7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Métropole, la Ville et le CCAS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
- . l'identité visuelle de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon,
- . ainsi que le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir <a href="https://www.metropole-dijon.fr/">https://www.metropole-dijon.fr/</a> et le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <a href="https://www.dijon.fr/">https://www.dijon.fr/</a>.
- 7.4 La Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les

femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Métropole et la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).
- **7.5** La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

# **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

- **8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Métropole, de la Ville et du CCAS, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- **8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- **8.3** La Métropole, la Ville et le CCAS informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

# **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole, la Ville et le CCAS.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Métropole, la Ville et le CCAS contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Métropole, la Ville et le CCAS peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

# **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Métropole, la Ville et le CCAS ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole, la Ville, le CCAS et l'Association. Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

# **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, la Ville, le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1: Fiches action (incluant un budget prévisionnel 2023 pour chaque action)

# ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

# **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE, Le Président, Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON, Le Président, Pour l'Association CESAM Le Président.

François REBSAMEN

Michel DAVID







### **ANNEXE 1**

# FICHE ACTION 1 - VIA vers l'insertion et les apprentissages

Domaine: Analyse des besoins et orientation des publics

Nom de l'action : VIA plateforme d'accueil, positionnement, orientation

Objectif général: VIA a pour objectif global de favoriser la mise en parcours des publics ayant des besoins non satisfaits (affiliation, communication, intégration, insertion) en initiant une première étape d'apprentissage/formation.

# **Objectifs spécifiques**

VIA outil diagnostic: l'identification et l'évaluation des besoins permettent de déterminer finement les besoins individuels afin d'y apporter des réponses, et de faire remonter les besoins non satisfaits sur le territoire au plus près des publics: besoins de formation linguistique, besoins d'apprentissages numériques, besoins d'accompagnement, besoins d'accès aux droits.

VIA outil d'orientation: le rôle de conseil et les propositions d'orientation permettent une mise en parcours des publics par l'inscription de ceux-ci dans une première démarche active et mobilisatrice. L'objectif est bien d'activer tous les dispositifs existants sur le territoire, que ce soit une offre de médiation, d'accompagnement social, professionnel ou une offre de formation.

L'ensemble de ces objectifs s'appuie sur une connaissance fine des territoires (acteurs de terrain associatifs, structures de quartier / Maisons d'Education Populaire) et sur les cartographies (numérique, linguistique, sociale et services de l'AIO).

VIA outil d'observation et de repérage : VIA répond au nécessaire repérage et à la caractérisation des publics qui ne sont pas engagés dans un parcours, que ce soit un parcours d'insertion sociale, professionnelle, ou de formation. VIA intervient suite à la mise en contact par les acteurs de terrain, structures et intervenants, suite à un premier repérage, ou auprès de publics se présentant spontanément pour une évaluation de leurs besoins.

La plateforme VIA répond aux priorités du territoire. Par ses modalités de mise en œuvre, elle mobilise des outils qui favorisent l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et la pauvreté, ainsi que l'insertion professionnelle.

- VIA hors les murs : « Aller vers »
- Attention portée aux personnes non accompagnées : éviter la rupture de droits, favoriser le recours
- Modalités d'accueil qui facilitent l'orientation/ la venue spontanée des femmes, et ont un effet sur l'égalité d'accès à la formation/emploi
- Mise en œuvre d'une première étape d' «apprentissages» : favoriser l'insertion et l'accès à la formation, accompagner aux actes de la vie quotidienne
- Activation des dispositifs existants : complémentarité entre la politique de la ville et le droit commun
- Développement des compétences de communication et numériques permettant l'autonomie : accès aux droits
- Partenariat et ancrage territorial

### Moyens de l'action :

### Moyens humains:

- Une coordinatrice de parcours, une responsable de formation
- Une coordinatrice du pôle numérique
- Une chargée de développement actions numériques, formatrice référente des actions numériques
- Une équipe de formateurs évaluateurs (4)
- Une assistante de formation

# Moyens matériels et logistiques\_:

- Une salle de formation et un bureau pour les entretiens, au 24 rue Jacques Cellerier et rue Jean XXIII aux Grésilles, Dijon
- Une flotte nomade d'ordinateurs pour les positionnements VIA numérique
- Des lieux d'accueil mis à disposition au sein des Maisons d'Education Populaires / structures de quartier pour VIA hors les murs

# Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Aides Région, Etat pour la Politique de la Ville

Aides privées : autofinancement, et achats de prestations de positionnement, Fondation Orange pour le renouvellement de la flotte nomade

# Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

# Nom de l'action : VIA linguistique et VIA numérique

Tout comme la plateforme VIA linguistique l'est pour la maîtrise de la langue française, VIA numérique est un outil à disposition de tout orienteur ou prescripteur permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et plus spécifiquement à l'accès aux droits.

### Description de l'action :

# Mise en œuvre en amont du dispositif:

Communication auprès de l'ensemble des acteurs des territoires

Co-construction avec les structures sur place des modalités d'intervention dans les quartiers dans le cadre de VIA Hors Les Murs.

#### Etape 1

Premier accueil : entretien « collecte de données » et état des lieux de la situation de la personne

### Etape 2

Soit : Positionnement linguistique : tests oraux, écrits et pratiques d'une durée de 1h30 à 2h

Soit : Positionnement numérique : tests sur outil nomade et ordinateur. Mise en situation d'accès aux droits sur des sites dédiés. 1h30 à 2h. Groupe de 5 personnes maximum. 2 plages de positionnement numérique par mois, soit 10 personnes positionnées par mois.

### Etape 3

Les personnes sont alors orientées vers l'offre de formation (linguistique / numérique) adaptée à leurs besoins et situation professionnelle et personnelle.

### Etape 4

L'orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de médiation permet une continuité de parcours pour les publics reçus. Cette étape est garante de la sécurisation des parcours, car elle amorce l'inscription, l'affiliation, l'accès aux droits et favorise le lien social. VIA s'appuiera sur les professionnels de l'accompagnement, que ce soit au niveau social, professionnel, médical.

#### Dates ou périodes de l'action

Action en entrée permanente, tout au long de l'année

### Lieu(x) de déroulement de l'action

- Locaux du CESAM, rue Jean XXIII aux Grésilles et rue Jacques Cellerier au Centre ville.
- Locaux mis à disposition par les Maisons d'Education Populaire / structures de quartier de la Métropole de Dijon

# Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...):

Toute personne repérée comme fragilisée parce que :

- ne maîtrisant pas le français ou/et les codes sociaux qui permettent la communication
- n'ayant pas la capacité à utiliser les outils numériques qui conditionnent l'accès aux droits
- · ayant une défiance vis-à-vis des structures institutionnelles en général

Priorité aux publics des quartiers politique de la ville dans le cadre de VIA Hors les Murs.

### Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les publics

### Partenaires :

- Action très largement proposée aux acteurs de l'accueil, de l'accompagnement social, de l'hébergement d'urgence, de l'animation socio-culturelle dans les quartiers.
- Outil mis à disposition des dispositifs de l'orientation et de la formation.

Tous ces partenaires sont invités lors des comités de suivi.

# Critères d'évaluation

- Mombre de bénéficiaires accueillis
- Mombre de positionnements (pour VIA linguistique et pour VIA numérique)
- Nombre de suites de parcours
- Qualité, diversité et adéquation des parcours proposés

Ces éléments seront présentés lors de points d'étape :

- dans le cadre des comités de suivi (réunissant l'ensemble des partenaires orienteurs),
- dans le cadre des comités des financeurs bi-annuels.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 57 824 € pour 2023, 57 824 € pour 2024, 57 824 € pour 2025

Années 2023 à 2025	Répartition financière annuelle des partenaires
Dijon Métropole (Contrat de Ville)	22 000 €
Ville de Dijon (Contrat de Ville)	5 500 €
TOTAL annuel	27 500 €

Plateforme VIA	2023		2023
CESAM	Prévisionnel	PROPERTY.	Prévisionnel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, de mar- chandises, prestation de services	0,00
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotat/ produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	56 500,00
Locations		Politique de la Ville/P147	6 000,00
Entretien et réparation		Etat / BOP 104	
62 - Autres services extérieurs	0,00		
Rémunérations intermédiaires, ho- noraires, vacations		CRBFC	23 000,00
Publicité, publications		Département	
Déplacements, missions		Conseil départemental Côte d'Or	
Services bancaires, autres		Intercommunalité : EPCI	
63 - Impôts et taxes	3 724,00	Dijon métropole	22 000,00
Impôts et taxes sur rémunérations	3 724,00	Commune	
Autres impôts et taxes		Ville de Dijon	5 500,00
64 - Charges de personnel	50 270,00	Ville de Longvic	
Rémunération des personnels	39 190,00	Ville de Chenove	
Charges sociales	11 080,00	Ville de Talant	
Autres charges de personnel		ASP / emploi aidés	
65 - Autres charges de gestion cou- rante	0,00	75 - Autres produits de gestion cou- rante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réali- ser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engage- ments		Reports des années antérieures	
Charges indirectes	3 830,00	79 - Transfert de charges	0,00
Charges fixes de fonctionnement	3 830,00	Transfert de charges	
		Autofinancement	1 324,00
TOTAL DES CHARGES	57 824,00	TOTAL DES PRODUITS	57 824,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions vo- lontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en na- ture	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0,00		
864 - Personnel bénévole	0,00	875 - Dons en nature	
TOTALGENERAL DES CHA RGES	57 824,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	57 824,00







# FICHE ACTION 2 - Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)

**Domaine**: Développement des compétences de base et transversales

Nom de l'action : Ateliers de pédagogie personnalisée

### Objectifs de l'action :

Objectif général : Accompagner l'accès à l'autonomie et les projets personnels, professionnels des participants, par le développement des compétences de base nécessaires à l'entrée en qualification, l'accès à l'emploi ou encore l'obtention d'une certification. Développer l'apprendre à apprendre via la certification des compétences transversales

# Objectifs spécifiques

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée :

- permettent aux demandeurs d'emplois jeunes ou adultes d'accéder à l'ensemble des connaissances utiles à l'insertion professionnelle et à la vie sociale, civique et culturelle dans le but d'entrer sur les dispositifs de droit commun (DAQ, E2C, DFL, actions qualifiantes...) ou d'occuper un emploi ne nécessitant pas de qualification,
- favorisent la formation continue tout au long de la vie de dijonnais salariés et publics non actifs, en réponse aux besoins des territoires,
- accompagnent le public salarié ou demandeur d'emploi à la préparation de concours voire à l'entrée à l'Université de Bourgogne,
- favorisent la passation de la certification CLéA, évaluation initiale et finale, en vue de sécuriser les parcours et la mobilité professionnelle,
- proposent la seule certification des compétences transversales : Apprenant agile.

NB: la prestation « positionnement » au sein des Ateliers de Pédagogie Personnalisée de Dijon s'appuie sur la plateforme VIA linguistique et numérique, ce qui favorise la cohérence des parcours d'apprentissages, particulièrement vers l'autonomie numérique.

Les APP répondent aux axes définis comme prioritaires par le Contrat de Ville :

- Par-leursituation au sein des Grésilles
- Par le public reçu : résidents des QPV, publics migrants, jeunes en difficulté d'insertion
- Par la nature des actions : apprendre tout au long de la vie, accompagner vers l'emploi, accéder au numérique, développer les compétences communicationnelles, permettre d'acquérir les codes sociaux et citoyens
- Par les ressources matérielles et humaines : lieu ouvert, accessible à tout public, mobilisant les compétences pédagogiques de l'autoformation accompagnée et des badges numériques

### Moyens de l'action :

### Moyens humains:

- Une coordinatrice APP chargée de mettre en œuvre le projet : conventions avec les financeurs, encadrement de l'équipe, relations avec les partenaires et coordination
- Un pilote « socle » chargé du suivi individualisé des parcours de formation et de la mise en œuvre de la certification CLéA, de la certification Apprenant agile et des badges numériques
- Une assistante de formation, à plein temps
- Une équipe de formateurs-accompagnateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les Ateliers de Pédagogie Personnalisée et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions
- Un accueil général au sein du CESAM, rue Jean XXIII, au sein des Grésilles

### Moyens matériels et logistiques :

- Matériel pédagogique :
  - o une flotte de tablettes numériques et d'ordinateurs
  - o plusieurs salles « espace ressources documentaires »
- Locaux au cœur des Grésilles, rue Jean XXIII à Dijon, comprenant des salles de formation collective, des bureaux d'entretien, une salle informatique équipée, un bureau d'accueil, des salles de repos et restauration et des points ressources

# Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financement principal par la Région Bourgogne Franche-Comté (politique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi)
- Financements complémentaires par Pôle Emploi et par les OPCO, dans le cadre d'actions de formations individuelles, soit des demandeurs d'emploi, soit des salariés
- Financement de parcours individuels, soit par les personnes concernées, soit par leur employeur
- Financements Etat, dans le cadre des appels à projets 100% inclusion, et CEJ Jeunes en rupture

### Description de l'action :

### Mise en œuvre :

- Des dispositifs de droit commun, tels le Dispositif en Amont de la Qualification (DAQ), à destination des demandeurs d'emploi dijonnais
- Des programmes d'accompagnement des candidats aux concours
- Des positionnements plateforme VIA et ateliers numériques Connecté@ma ville et / ou maison digitale Fondation Orange
- Des programmes individualisés de formation aux compétences de base à destination des Diplômes d'État (DE) et/ou salariés et /ou autres publics
- Des programmes de formation au sein de la maison d'arrêt, à destination des détenus, en vue de préparer la certification CléA (certification délivrée aux publics souhaitant développer ou conforter le socle de compétences nécessaire pour exercer tout type d'emploi)
- Des préparations de concours, des formations aux écrits professionnels
- Une certification des compétences transversales : Apprenant Agile (certification fondée sur la compétence Apprendre à apprendre pour développer les capacités d'adaptation et d'acquisition de nouvelles connaissances, qui permet l'obtention d'un badge numérique : fichier sécurisé qui est la représentation visuelle d'un apprentissage ou d'un accomplissement).

### Durée de l'action :

Tout au long de l'année. Entrées sorties permanentes.

### Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CESAM rue Jean XXIII, Dijon.

# Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...):

Toute personne de plus de 16 ans résidant sur la Métropole

### Nombre de bénéficiaires :

File active de 100 stagiaires environ en formation.

Moyenne de 10 personnes présentes par plage.

Tarifs pratiqués : gratuité pour les parcours pris en charge par les financeurs publics

Partenaires: Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), structures d'accueil, partenaires de l'accompagnement social, professionnel.

### Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires
- Profil des bénéficiaires
- Principaux domaines de compétences développées
- Durée de parcours moyen
- Nombre de certifications obtenues (CléA, Apprenant agile)
- Situation des bénéficiaires après la sortie de l'APP (formations qualifiantes, emploi ...)

Budget annuel de l'action : 457 324 € pour 2023, 457 324 € pour 2024, 457 324 € pour 2025

Participation financière de la Ville (droit commun) : 15 000€ pour 2023, 15 000€ pour 2024, 15 000€ pour 2025

APP - CESAM	2023 Prévisionnel		2023 Prévisionnel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	246 926,00	70 - Vente de produits finis, de mar- chandises, prestation de services	441 000,00
Prestations de services - co traitance	246 343,00	Ventes	441 000,00
Achats matières et fournitures	583,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	96 487,00	74 - Subventions d'exploitation	15 000,00
Sous traitance	93 621,00	Politique de la Ville/P147	
Entretien et réparation	416,00	Etat / BOP 104	
Assurance	2 450,00	Autres ministères	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	9 921,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	2 850,00	CRBFC	
Publicité, publications	547,00	Département	
Déplacements, missions	1 754,00	CD21	
Services bancaires, autres	4 770,00	Intercommunalité : EPCI	
63 - Impôts et taxes	6 685,00	Dijon métropole	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 685,00	Commune	
Autres impôts et taxes		Ville de Dijon	15 000,00
64 - Charges de personnel	88 412,00		
Rémunération des personnels	64 786,00		
Charges sociales	23 626,00		
65 - Autres charges de gestion courante	1 123,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante	1 123,00	Dont cotisations, dons manuels	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,0
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et pro- visions et engagements à réaliser sur res- sources affectées	7 770,00	78 - Report ressources non utili- sées d'opérations antérieures	0,0
Dotations et provisions et engagements	7 770,00	Reports des années antérieures	
Charges indirectes	0,00	79 - Transfert de charges	0,0
Charges fixes de fonctionnement		Transfert de charges	
		Autofinancement	1 324,0
TOTAL DES CHARGES	457 324,00	TOTAL DES PRODUITS	457 324,0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volon- taires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,0
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0,00		
864 - Personnel bénévole	0,00		
TOTAL GENERAL CHARGES		TOTAL GENERAL PRODUITS	457 324,0







# FICHE ACTION 3 : les ASL en quartiers Politique de la Ville et quartiers de veille

**Domaine**: Apprentissages linguistiques

Nom de l'action : Ateliers Socio-Linguistiques à visée socialisante

### Objectifs de l'action :

**Objectif général** : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

### Objectifs spécifiques :

Les ASL a visée socialisante permettent aux personnes :

- D'appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs,
- D'acquérir ou de renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante,
- D'acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder à leurs droits et d'accomplir leurs obligations du quotidien.

### Selon les besoins repérés :

- D'accompagner les personnes dans les premières étapes vers l'insertion professionnelle
- D'appréhender l'organisation éducative dans laquelle évolue leur(s) enfant(s)

### Moyens de l'action :

### Moyens humains:

- Une équipe de direction (DG, DRH, RAF, chargé de développement et qualité) en charge de l'ingénierie de formation, financière et de la gestion des RH nécessaires au projet
- Une coordinatrice de pôle, chargée de la gestion du projet, de la gestion d'activité et de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination de l'action
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours d'intégration professionnelle et sociale
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

Partenariat avec les structures de quartier suivantes: Maisons d'éducation Populaire La maison-Phare à Fontaine d'Ouche, l'Essentiel-le aux Grésilles, la Turbine à Talant, la Maison de l'Emploi à Longvic, la MJC / centre social de Chenôve pour la mise à disposition de locaux.

Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux.

### Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements par l'Etat BOP 147 et BOP 104 (politique de la Ville)
- Financements complémentaires par les Communes

#### Description de l'action :

Ateliers collectifs d'apprentissages linguistiques permettant le développement des compétences langagières, tant orales qu'écrites.

9 ateliers par an: 2 plages de 3 heures par atelier.

#### Durée de l'action :

Tout au long de l'année hors vacances scolaires Entrées sorties permanentes

### Lieu(x) de déroulement de l'action :

- 2 ateliers à la MJC/ Centre social à Chenôve
- 3 ateliers à l'Essentiel-le, quartier des Grésilles, à Dijon
- 2 ateliers à la Maison-Phare, quartier Fontaine d'Ouche, à Dijon
- 1 atelier à la Turbine, Talant
- 1 atelier à la Maison de l'Emploi, Longvic

### Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne de plus de 18 ans habitant le quartier, voire personne résidente des centres d'accueil des migrants proches de la structure

### Nombre de bénéficiaires :

Moyenne de 14 personnes présentes par atelier pour 16 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois lors de la contractualisation. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

# Tarifs pratiqués : gratuité

**Partenaires :** Structures d'accueil, partenaires de l'accompagnement social, professionnel, médical, organisations locales culturelles et de loisirs, centres d'accueil et d'hébergement du quartier ou proches.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires
- Profils des bénéficiaires
- Durée de participation aux ateliers
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

# Budget annuel de l'action : 147 620 € pour 2023, 147 620 € pour 2024, 147 620€ pour 2025

Années 2023 à 2025	Répartition financière annuelle des partenaires
Dijon Métropole (Contrat de Ville)	36 736 €
Ville de Dijon (Contrat de Ville)	60 170 €
TOTAL annuel	96 906 €

CESAM	Prévisionnel	F	Prévisionnel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tari- fication	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	144 000,00
Locations		Politique de la Ville/P147	9 000,00
Entretien et réparation		Etat / BOP 104	13 000,00
Assurance		Autres ministères	
62 - Autres services extérieurs	3 240,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires		CRBFC	
Publicité, publications		Département	
Déplacements, missions	3 240,00	Conseil départemental Côte d'Or	
Services bancaires, autres		Intercommunalité : EPCI	
63 - Impôts et taxes	8 524,00	Dijon métropole	36 736,00
Impôts et taxes sur rémunérations	8 524,00	Commune	
		Ville de Dijon	60 170,00
64 - Charges de personnel	115 051,00	-	
Rémunération des personnels	89 693,00	Ville de Longvic	6 500,00
Charges sociales	25 358,00	Ville de Chenove	13 000,00
Autres charges de personnel		Ville de Talant	6 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utili- sées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
Charges indirectes	20 805,00	79 - Transfert de charges	0,00
Charges fixes de fonctionnement	20 805,00	Transfert de charges	
		Autofinancement	2 714,00
TOTAL CHARGES	147 620,00	TOTAL PRODUITS	147 620,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volon- taires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition biens et services	0,00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0,00		
	0,00	875 - Dons en nature	







# FICHE ACTION 4: ASL au sein des Maisons d'Education Populaire hors QPV

**Domaine**: Apprentissages linguistiques

Nom de l'action : Ateliers Socio-Linguistiques à visée socialisante

# Objectifs de l'action :

**Objectif général** : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

# Objectifs spécifiques :

Les ASL a visée socialisante permettent aux personnes :

- D'appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs,
- D'acquérir ou de renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante,
- D'acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder à leurs droits et d'accomplir leurs obligations du quotidien.

# Selon les besoins repérés :

- D'accompagner les personnes dans les premières étapes vers l'insertion professionnelle
- D'appréhender l'organisation éducative dans laquelle évolue leur(s) enfant(s)

### Moyens de l'action :

# Moyens humains:

- Une équipe de direction (DG, DRH, RAF, chargé de développement et qualité) en charge de l'ingénierie de formation, financière et de la gestion des RH nécessaires au projet
- Une coordinatrice de pôle, chargée de la gestion du projet, de la gestion d'activité et de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination de l'action
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours d'intégration professionnelle et sociale
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec les Maisons d'Education Populaire suivantes: Espace Baudelaire, Centre social MJC des Bourroches, Maison Maladière, L'Archipel, MJC/ centre social Montchapet, Cercle Laïque Dijonnais et Le Tempo
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

# Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements par l'Etat BOP 104 (politique d'intégration)
- Financements complémentaires par les Maisons d'Education Populaire (Fédération Léo Lagrange pour l'espace Baudelaire, le Tempo et l'Archipel ; Cercle Laïque Dijonnais, MJC Montchapet et MJC des Bourroches)

#### Description de l'action :

Ateliers collectifs d'apprentissages linguistiques permettant le développement des compétences langagières, tant orales qu'écrites.

8 ateliers par an : 2 plages de 3 heures par atelier.

#### Durée de l'action :

Tout au long de l'année hors vacances scolaires Entrées sorties permanentes

# Lieu(x) de déroulement de l'action :

- 1 atelier à l'Espace Baudelaire
- 1 atelier à la Maison Maladière
- 1 atelier au Tempo
- 1 atelier au Cercle Laïque
- 1 atelier à la MJC Montchapet
- 1 atelier à l'Archipel
- 1 atelier à la MJC / Centre social des Bourroches
- 1 atelier « volant » selon les besoins identifiés notamment sur le quartier Montchapet

# Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...):

Toute personne de plus de 18 ans habitant le quartier, voire personne résidente des centres d'accueil des migrants proches de la structure

### Nombre de bénéficiaires :

Moyenne de 14 personnes présentes par atelier pour 16 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois lors de la contractualisation. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

# Tarifs pratiqués : gratuité

Partenaires : Structures d'accueil, partenaires de l'accompagnement social, professionnel, médical, organisations locales culturelles et de loisirs, centres d'accueil et d'hébergement du quartier ou proches.

### Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires
- Profils des bénéficiaires
- Durée de participation aux ateliers
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

# Budget annuel de l'action : 131 218 € pour 2023, 131 218 € pour 2024, 131 218 € pour 2025

Années 2023 à 2025	Répartition financière annuelle des partenaires	
Ville de Dijon (droit commun)	37 125 €	
CCAS Ville de Dijon (droit commun)	36 000 €*	
TOTAL annuel	73 125 €	

<sup>\*</sup> le 8ème atelier volant sera réalisé en fonction des besoins supplémentaires identifiés par les parties (CCAS et Association) : le montant de la subvention pourra être reconsidéré par voie d'avenant pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

ASL hors QPV CESAM	2023 Prévisionnel		2023 Prévisionnel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	128 585,00
Locations		Politique de la Ville/P147	
Entretien et réparation		Etat / BOP 104	29 060,00
Assurance		Autres ministères	
Documentation		Conseil régional Bourgogne Franche Comté	
62 - Autres services extérieurs	2880,00	Département	
Rémunérations intermédiaires, hono- raires, vacations		Conseil départemental Côte d'Or	
Publicité, publications		Intercommunalité : EPCI	
Déplacements, missions	2880,00	Dijon métropole	
Services bancaires, autres		Commune	
63 - Impôts et taxes	7578,00	Ville de Dijon	37 125,00
Impôts et taxes sur rémunérations	7578,00	MEP	26 400,00
64 - Charges de personnel	102 268,00	CCAS	36 000,00
Rémunération des personnels	79 728,00		
Charges sociales	22 540,00		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion cou- rante	0,00	courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00		0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00		0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utili- sées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
Charges indirectes	18 492,00	79 - Transfert de charges	0,00
Charges fixes de fonctionnement	18 492,00	Transfert de charges	
		Autofinancement	2633,00
TOTAL DESCHARGES  CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	131 218,00	TOTAL DES PRODUITS	131 218,00
86 - Emplois des contributions volon- taires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0,00		
864 - Personnel bénévole	0,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	131 218,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	131 218,00







# FICHE ACTION 5 - Inclusion numérique

Domaine : Numérique

Nom de l'action : Inclusion numérique

# 1/ INCLUSION NUMERIQUE/ aidants numériques

Objectif général : Professionnalisation des aidants numériques de la Ville de Dijon. Stabilisation des compétences et acculturation aux nouveaux outils.

### Les différentes étapes :

2023 : Continuer la démarche de professionnalisation des Aidants avec la création de badges et d'une Charte

2024-2025 : Mise en œuvre des badges auprès du réseau des aidants

# Moyens de l'action :

### Moyens humains:

- Une coordinatrice du pôle numérique
- Une chargée de développement actions numériques, formatrice référente des actions numériques
- Une équipe de formateurs/trices
- Une assistante de formation

### Moyens matériels et logistiques\_:

- Salles de formation et bureau pour les entretiens, CESAM, Dijon
- Une flotte nomade pour les ateliers numériques « hors les murs »
- Salles de formation au plus près des agents (locaux de la Ville)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

# Déroulement de l'action (public, contenu, dates, périodicité, lieux ...) :

# 1. Formation des professionnels

# **Public visé**

Tout nouvel agent, identifié comme potentiel aidant numérique. Deux groupes de nouveaux agents.

# Description

Mise en place d'ateliers de formation numérique animés par le CESAM à destination des acteurs professionnels du territoire. La dynamique d'harmonisation des pratiques sera renforcée par la mixité territoriale et professionnelle des personnes formées.

**Objectif de la formation**: Accompagner les aidants numériques du territoire à la prise en main des interfaces numériques existantes et à l'appropriation de leur rôle d'aidant.

#### Contenus:

- Module 1 : Formation à l'utilisation des outils numériques
- Module 2 : Formation à l'utilisation des sites de services en ligne
- Module 3 : Formation aux missions d'aidant « Accompagnement des publics vers l'autonomie » : adaptation de la posture aux publics accompagnés, maîtrise d'outils d'accompagnement des publics

La formation est composée de 3 modules de 6h30 espacés de 4 semaines pour permettre la mise en pratique des notions travaillées entre 2 modules.

Les contenus et progressions sont adaptés au niveau des groupes pour les modules 1 et 2. Le module 3 est identique pour chacun des groupes. Afin de favoriser les acquisitions et la montée en compétences techniques, les personnes seront accueillies dans des groupes de niveau, permettant ainsi à chacun de progresser à son rythme et de gagner en confiance dans sa capacité à utiliser l'outil. Pour le module 3 « Accompagnement des publics vers l'autonomie », la diversité des pratiques numériques sera support de réflexion sur la démarche professionnelle et permettra de se recentrer sur le cœur de métier des personnes formées.

Dates ou périodes de l'action : Selon les besoins identifiés tout au long de l'année.

Lieu de déroulement de l'action : Locaux du CESAM ou des collectivités

# 2. Accompagnement et animation du réseau

#### Public visé

Réseau des professionnels déjà formés

### Objectifs pédagogiques

Animer le réseau d'aidants numériques dont les missions sont le diagnostic, l'orientation et/ou l'accompagnement des usagers vers l'autonomie numérique

### Contenu du dispositif

10 demi-journées par an d'ateliers thématiques relatifs aux expériences et vécus, au renforcement de compétences techniques en lien avec la maîtrise de l'outil ou la connaissance de l'environnement numérique. L'objectif de ces ateliers est d'approfondir ou de reprendre les thématiques travaillées lors des journées de formation et ainsi d'ancrer les apprentissages nécessaires à l'accompagnement des publics.

1 plage par mois de Newsletter (soit 10 newsletters par an): permettant une veille permanente sur les nouveaux outils (webinaires, Mooc, articles, sites...) et une actualisation des connaissances en lien avec les missions de l'aidant numérique. Elle sera diffusée à l'ensemble des aidants numériques formés du territoire de Dijon et participera à la création d'une identité de réseau par la diffusion d'une culture numérique commune.

Dates ou périodes de l'action : tout au long de l'année.

Lieu de réalisation des ateliers : soit, au sein des locaux des collectivités, soit au CESAM à Dijon.

#### Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les publics

#### Partenaires:

Actions communiquées à l'ensemble des services des collectivités

Partenariat avec les chefs de service : définition des axes de développement des compétences.

# Critères d'évaluation :

Nombre d'agents formés Nombre d'agents accompagnés (dans le cadre de l'animation du réseau) Nombre de newsletters Nombre d'ateliers thématiques Assiduité

Ces éléments seront présentés dans le cadre des bilans annuels.

# 2/ INCLUSION NUMERIQUE/ Ateliers numériques usagers

# Objectif général : Garantir l'accès au numérique pour lutter contre la fracture sociale et culturelle

La fracture numérique désigne la disparité d'accès aux technologies informatiques et notamment Internet. Une inégalité sociale s'établit entre ceux qui s'adaptent, et ceux qui restent à l'écart de la société numérique.

La fracture numérique est fortement liée à la fracture sociale et culturelle. Ainsi, les personnes à revenus élevés sont plus équipées et susceptibles d'utiliser plusieurs modes de connexion simultanés.

Aux causes d'exclusion bien connues tel que le chômage, le faible niveau d'instruction, l'isolement, les mauvaises conditions de vie vient aujourd'hui s'ajouter la difficulté d'accéder au numérique. On assiste alors à une aggravation de la fracture numérique en lien avec les fractures sociales et culturelles.

Dans ce contexte, le CESAM propose de mettre en place des ateliers numériques hebdomadaires à destination de tout public francophone

Cette offre vise les personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et dont la maîtrise du numérique est très insuffisante pour réaliser les actes numériques du quotidien : inscription des enfants aux activités péri/extra-scolaires de la ville, suivi de la scolarité de l'enfant via Liberscol, consultation des comptes Améli, accès aux droits CAF, accès à l'emploi et à la formation...

### Objectifs spécifiques :

L'offre numérique à destination des usagers répond aux priorités de la Ville. Par ses modalités de mise en œuvre, cette action mobilise des outils qui favorisent l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et la pauvreté.

- Ateliers « hors les murs »
- Attention portée aux personnes non accompagnées : éviter la rupture de droits, favoriser le recours

- Mise en œuvre d'une première étape d'« apprentissages » : favoriser l'insertion et l'accès à la formation, accompagner aux actes de la vie quotidienne
- Activation des dispositifs existants et ancrage territorial : mobilisation de la cartographie de l'offre, travail en partenariat avec les opérateurs du territoire
- Développement des compétences digitales permettant l'autonomie : accès aux droits

### Moyens de l'action :

### Moyens humains:

- Une coordinatrice du pôle numérique
- Une chargée de développement actions numériques, formatrice référente des actions numériques
- Une équipe de formateurs/trices
- Une assistante de formation

#### Moyens matériels et logistiques\_:

- Salles de formation et bureau pour les entretiens, CESAM, Dijon
- Une flotte nomade pour les ateliers numériques « hors les murs »
- Des lieux d'accueil mis à disposition au sein des Maisons d'Education Populaire pour les ateliers hors les murs

### Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Aides privées : Fondation Orange pour le renouvellement de la flotte nomade

# Déroulement de l'action (public, contenu, dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Ateliers numériques hebdomadaires - tout public francophone

### Public visé:

Toute personne repérée comme fragilisée face au numérique

# Objectifs pédagogiques :

L'objectif de ces ateliers numériques est de permettre une appropriation progressive des outils et des démarches numériques. Ils permettent la prise de conscience des personnes sur leur capacité à effectuer seules les démarches en ligne et ainsi à développer la confiance en soi nécessaire à leur autonomie.

A noter : le travail mené à destination des publics en grande fragilité est complémentaire à celui proposé par les PANDA pour les publics dont la situation est plus stable et les freins moins importants.

#### Contenu du dispositif

5 cycles de 8 ateliers sont proposés par an. Les ateliers sont collectifs et l'accompagnement individualisé.

Chaque atelier accueille jusqu'à 5 personnes.

# Principales thématiques abordées :

- Découvrir le matériel et ses fonctionnalités (tablettes, ordinateurs)
- Appréhender l'environnement numérique (connexion, wifi, sites...)
- Se former aux outils du numérique : recherche d'informations, outils de veille et de réseautage social, applications en ligne
- Identifier les sites d'accès aux droits et se former à leur utilisation (création de compte, consultation, édition des documents, messagerie)

Le dernier atelier est consacré à une visite et une inscription dans un PANDA (Point d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération) de la ville, afin que les personnes poursuivent en tout autonomie.

**Dates ou périodes de l'action :** Action en entrée permanente, tout au long de l'année. 1 atelier numérique hebdomadaire est proposé pour accueillir 1 groupe.

Lieu de déroulement de l'action : Locaux du CESAM, Dijon.

# Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les publics

# **Partenaires**

Actions communiquées aux acteurs de l'accueil et de l'accompagnement social, de l'hébergement d'urgence, de l'animation socio-culturelle dans les quartiers, de l'orientation et de la formation.

# Critères d'évaluation

Nombre d'ateliers numériques par an Nombre d'usagers formés Assiduité

Ces éléments seront présentés dans le cadre des bilans annuels.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 27 545 € pour 2023, 27 545 € pour 2024, 27 545 € pour 2025

Participation financière de la Ville (droit commun) : 25 000€ pour 2023, 25 000€\* pour 2024, 25 000€\*

pour 2025

<sup>\*</sup> le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023 et des autres cofinancements (Etat, CCAS au titre de la Cité éducative).

INCLUSION NUMERIQUE CESAM	2023 Prévisionnel		2023 Prévisionnel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	27 500,00
Locations		Politique de la Ville/P147	
Entretien et réparation		Etat / BOP 104	
Assurance		Autres ministères	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	140,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations		CRBFC	
Publicité, publications		Département	
Déplacements, missions	140,00	Conseil départemental Côte d'Or	
Services bancaires, autres		Intercommunalité : EPCI	
63 - Impôts et taxes	1 617,00	Dijon métropole	
Impôts et taxes sur rémunérations	1 617,00	Commune	
		Ville de Dijon	25 000,00
64 - Charges de personnel	21 820,00		
Rémunération des personnels	17 011,00	Ville de Longvic	-
Charges sociales	4 809,00	Ville de Chenove	
Autres charges de personnel		Ville de Talant	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
Charges indirectes	3 968,00	79 - Transfert de charges	0,00
Charges fixes de fonctionnement	3 968,00	Transfert de charges	
		Autofinancement	2 545,00
TOTAL DES CHARGES	27 545,00	TOTAL DES PRODUITS	27 545,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition biens et services	0,00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0,00		
864 - Personnel bénévole	0,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	27 545,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	27 545,00







# FICHE ACTION 6: Ateliers ALPHA à visée parentalité

**Domaine**: Apprentissages linguistiques

Nom de l'action : Ateliers ALPHA à visée parentalité – Dispositif expérimental

### Objectifs de l'action :

**Objectif général**: Accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des codes de l'environnement éducatif.

### Objectifs spécifiques :

L'atelier ALPHA à visée parentalité permet aux personnes en situation d'analphabétisme :

- de développer les compétences langagières,
- d'appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs,
- d'acquérir ou de renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante,
- d'acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder à leurs droits et d'accomplir leurs obligations du quotidien,
- d'appréhender l'organisation éducative dans laquelle évolue leur(s) enfant(s)

# Moyens de l'action :

# Moyens humains:

- Une coordinatrice de pôle, chargée de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours d'intégration professionnelle et sociale
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions
   ALPHA à destination des parents, et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec toutes les structures de quartier dont les Maisons d'Education Populaire ?, les écoles, le service Petite Enfance de la Ville, les référents du Programme Réussite Educative (PRE)
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Etat

### Description de l'action :

Ateliers collectifs d'apprentissages linguistiques permettant le développement des compétences langagières, tant orales qu'écrites.

1 groupe: 2 plages hebdomadaires de 3 heures.

#### Durée de l'action :

Tout au long de l'année hors vacances scolaires

### Lieu(x) de déroulement de l'action : à déterminer

Idéalement dans une structure en lien avec les écoles/ la parentalité : médiathèque, bibliothèque, centre de loisirs...

# Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...):

Publics migrants, parents ou en situation d'éducateurs auprès d'enfants scolarisés, non francophones, en situation d'analphabétisme ou approchant (pas ou peu de scolarisation dans le pays d'origine), induisant une absence d'accès au code écrit : lecture, écriture.

### Nombre de bénéficialres :

Moyenne de 8 personnes (6 à 10).

Durée de parcours de 8 mois, pour une durée de 200 heures. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires. Dispositif à entrées sorties permanentes.

# Organisation:

Sur 8 mois: 2 plages de 3h00 par semaine. 32 semaines.1 groupe

# Tarifs pratiqués : gratuité

Partenaires : Ville de Dijon, en particulier les services du PRE et le service Petite enfance

Structures d'accueil, partenaires de l'accompagnement social, professionnel, médical, organisations locales culturelles et de loisirs, centres d'accueil et d'hébergement du quartier ou proches.

### Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires
- Durée de participation aux ateliers
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégration sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

# Budget annuel de l'action :16 403 € pour 2023, 16 403 € pour 2024, 16 403 € pour 2025

Années 2023 à 2025	Répartition financière annuelle des partenaires	
Dijon Métropole (droit commun)	5 000 €*	
CCAS Ville de Dijon (droit commun)	1 000 €*	
CCAS Ville de Dijon (Cité éducative)	5 000 €*	
TOTAL annuel	11 000 €	

<sup>\*</sup>Les ateliers Alpha étant un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

CESAM - Alpha

Action Alpha à visée parentalité	2023 Prévision- nel		2023 Prévision- nel
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	0,00	70 - Vente de produits finis, de marchan- dises, prestation de services	0,00
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	16 000,00
Locations		Politique de la Ville/P147	
Entretien et réparation		Etat	5 000,00
Assurance		Autres ministères	
Documentation		11	
CO. Autor		Autres	
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires, honoraires, vaca-	360,00	Consoil wisional Downson - 5	
tions		Conseil régional Bourgogne Franche Comté	
Publicité, publications		Département	
Déplacements, missions	360,00	Conseil départemental Côte d'Or	
Services bancaires, autres		Intercommunalité : EPCI	
63 - Impôts et taxes	947,00	Dijon métropole	5 000,00
Impôts et taxes sur rémunérations	947,00	Commune	
		Ville de Dijon	
64 - Charges de personnel	12 784,00	CCAS (Cité éducative)	5 000,00
Rémunération des personnels	9 966,00	CCAS (Droit commun)	1 000,00
Charges sociales	2 818,00	Corto (Brott commun)	1 000,00
Autres charges de personnel	2010,00		
The state of the s		Autres établissements publics	
		Aides privées - Autofinancement	
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	Dont cotisations, dons manuels ou leges	0,00
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0.00
Charges financières	0,00	Produits financier	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0.00
Charges exceptionnelles	0,00	Produits exceptionnels	0,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affec- tées	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
Charges indirectes	2 312,00	79 - Transfert de charges	0,00
Charges fixes de fonctionnement	2 312,00	Transfert de charges	0,00
Charges has de fortellomement	2 3 12,00	Autofinancement	403,00
TOTAL DES CHARGES	16 403,00	TOTAL DES PRODUITS	16 403,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et ser-	0,00	871 - Prestations en nature	

vices			
862 - Prestations	0,00		
864 - Personnel bénévole	0,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	16 403.00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0,00